

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :  
17 mars 2017

Date d'affichage :  
30 mars 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 23 mars le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures 30, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, Mmes GRENET, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

**ABSENTS :**

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Jean MAZERON*

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Nicole PICHARD*

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre CERLES*

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Vincent PERGET*

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA*

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Jackie DIOGON*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Marie-Hélène SANNAT**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MARS 2017**

**QUESTION N° 3**

**OBJET : Ecole Maurice Genest - fourniture et installation de mobilier scolaire, de restauration, de bureau et petit équipement et agencement, fourniture et installation de mobilier pour les salles de classe et BCD : attribution des marchés et délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22-4° (marchés publics) du Code Général des Collectivités Territoriales**

**RAPPORTEUR : Nicole PICHARD**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 9 mars 2017**

Les travaux de restructuration du groupe scolaire Maurice Genest doivent se terminer au cours du premier trimestre 2017. Il convient désormais d'assurer l'aménagement intérieur. Aussi un appel d'offres composé de 5 lots a été lancé en janvier :

- Lot 01 Mobilier scolaire et de restauration
- Lot 02 Mobilier de bureau
- Lot 03 Mobilier et agencement des classes maternelles avec jeux d'imitation, périscolaire et BCD
- Lot 04 Mobilier et agencement des classes élémentaires et BCD (Bibliothèque Documentation)
- Lot 05 Petit équipement

Au terme de celui-ci, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mars 2017 a attribué le lot 01 à DPC (79300 BRESSUIRE) pour un montant de 73 731.96 € HT (88 478.35 € TTC).

Concernant les lots 02 et 05, une seule offre a été reçue pour chaque lot. Il convient de déclarer ces offres irrégulières car elles ne respectent pas les exigences du cahier des charges.

Concernant les lots 03 et 04 aucune offre n'a été reçue, il convient donc de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité. Conformément à l'article 30.I.2 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence peut être lancée.

Le budget alloué à l'équipement de l'école s'élève, tous lots confondus à 304 300 € TTC.

# COMMUNE DE RIOM

---

Afin d'éviter les retards de mise en œuvre et de s'assurer que le groupe scolaire sera équipé pour la rentrée 2017, il est proposé de donner délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22-4 du code de général des collectivités territoriales qui dispose : « le Maire peut être chargé ..... de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.»

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant,**
- **donner délégation au Maire afin de prendre toutes décisions relatives à la passation des marchés des lots 2, 3, 4 et 5.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 23 mars 2017**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**